Accusé de réception en préfecture
030-213000821-20250410-DEL13-04-2025-DE
Date de télétransmission : 11/04/2025
Date de réception préfecture : 11/04/2025

COMMUNE DE CLARENSAC
DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2025

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE	**27**
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS	**22**
NOMBRE DE MEMBRES VOTANTS	**21**
NOMBRE DE PROCURATIONS	**2**

L'an deux mille vingt-cinq et le dix avril à dix-neuf heures et trente minutes
Le Conseil Municipal de la Commune de CLARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle du foyer communal, sous la Présidence de Monsieur Patrick GERVAIS, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION : 28 mars et 4 avril 2025

PRESENTS : Messieurs GERVAIS, HAMARD, CHAPEL, OLIVE, VALLON, COMTAT, CHARRIERE, SERRANO, BOUTIER, LECOQ, PACIONI, CHAUVET, QUERCI et PONSY
Mesdames BOISSET, BONAMI, KRAWCZYK, DALLONGEVILLE, BOUCHET, TRUILLET, LECOQ, FEURMOUR.

ABSENTS : Mesdames CHARRIERE, BARTHELEMY, MORIN, EPAUD et SERIO

PROCURATIONS : de Madame CHARRIERE à Madame BOISSET, de Madame BARTHELEMY à Madame DALLONGEVILLE

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Rose-Marie KRAWCZYK.

Délibération n° 13-04-2025 : Attribution des subventions aux associations

Monsieur Vallon, rapporteur, expose :

Vu les articles L2311-7 et L2131-11 du CGCT ;

L'attribution de subventions n'est pas une dépense obligatoire pour la commune. Elle est soumise à la libre appréciation du Conseil Municipal. Seule l'assemblée délibérante peut déclarer une association éligible ou pas à cet octroi. La subvention est facultative, précaire et conditionnelle.

En application des dispositions de l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2025 conformément au tableau ci-après.

Les subventions annuelles de fonctionnement sont des aides financières de la commune à l'exercice de l'activité ou des activités courantes de l'association dans les limites de son objet statutaire. Le montant est variable selon les critères d'attribution.

Accusé de réception en préfecture
030-213000821-20250410-DEL13-04-2025-DE
Date de télétransmission : 11/04/2025
Date de réception préfecture : 11/04/2025

En application des dispositions de l'article L 2131-11 du CGCT, les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires sont illégales.
Ainsi, il convient, pour les élus exerçant des responsabilités au sein d'associations de s'abstenir de toute participation au délibéré et au vote de délibérations portant sur ces associations.

NOM	MONTANT PROPOSE
GYM VOLONTAIRE A.G.V.	300 €
LES AMIS DE LA BIBLIOTHEQUE	3 000 €
CLUB DE YOGA	250 €
RUN ENDURANCE VAUNAGE	100 €
ESCALADE CLARENSAC VAUNAGE	400 €
CLARENS'ART	200 €
LES BIPEDES DE LA VAUNAGE	100 €
LA BOULE DI LIOUNS	800 €
A.D.S.B.C. Amicale des Donneurs de Sang	200 €
CLUB RUGBY VAUNAGEOL	300 €
LA FONT DE BONNET	500 €
GPE	1 000 €
AMIS DE L'ORGUE DE CLARENSAC	300 €
ECLATS DE SPORTS (KANGOO JUMPS)	250 €
ESCAPAIRE CLARENSACOIS	6 000 €
CEC GARD	3 000 €
GUIMIC STICK	300 €
SCV HAND	6 000 €
HOCUS POCUS	500 €
TENNIS	500 €
COMITE DES JEUNES	2 000 €
VIVRE EN VAUNAGE	200 €
LES SANGLIERS DU GRIFFE	1 000 €
CMJ	500 €
VOLLEY ASCVB	300 €
CLARENS'AIDE	200 €
ECSE	200 €
ARC CLUB DE LANGLADE	200 €
SWING'AND'ROLL	200 €
TOTAL	**28 800 €**

Vu l'avis favorable à la majorité de la commission Associations, Sports, Culture et Traditions réunie en date du 17 mars 2025 ;
Vu l'avis favorable à la majorité de la Commission Budget, Projets, Actions du 2 avril 2025 ;

Considérant que Monsieur BOUTIER et Madame DALLONGEVILLE, conseillers municipaux intéressés quittent la salle avant le vote ;

Accusé de réception en préfecture
030-213000821-20250410-DEL13-04-2025-DE
Date de télétransmission : 11/04/2025
Date de réception préfecture : 11/04/2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité avec 19 voix pour et 2 abstentions (Madame et Monsieur LECOQ), décide :

- **Article 1** : D'attribuer les subventions aux associations comme indiqué dans le tableau ci-dessus,
- **Article 2** : D'inscrire la dépense correspondante au budget primitif 2025 de la commune,
- **Article 3** : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent pour la réalisation de la présente délibération.

Fait à CLARENSAC, le 10 avril 2025

Le Maire
Patrick GERVAIS

MAIRIE DE CLARENSAC (Gard)

La secrétaire de séance
Rose-Marie KRAWCZYK

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
Et publication sur le site internet https://clarensac.fr/ le

Accusé de réception en préfecture
030-213000821-20250410-DEL13-04-2025-DE
Date de télétransmission : 11/04/2025
Date de réception préfecture : 11/04/2025